equête di

mmissaire r pourvus ut-il exis-

les jurés allée pou

ui lui es érité , par ence à ce eût lieu

e respect

tution d

observano ux jurés er fait, l

été d'avi

gement

été ca

ctoire pr

n'impul

que la

lution

il propos

ement.

½ bénéfice

. . . au pair 101 l. 103 1. 7 s. 66

... 51.4

.....79 1 1.6 à 7

5 à 12 s.

......25 .3d., 17

, 18 s. 9

eg., 3851

ique, 11 s. — Su

liv. 198.

le la Basti leur. A Par

ition. La d pitra le pren

Colitiques

# NOUVELLES POLITIQUES

# NATIONALES ET ETRANGERES.

Quintidi 15 Nivôse, an V.

(Mercredi 4 Janvier 1797.)

lappel de l'ambassadeur ottoman près la cour de Londres. — Arrivée d'une compagnie d'artilleurs français à Constantinople. — Audience donnée par le grand-visir au citoyen Verninac, ci-devant ambassadeur de France. — Nouvelles du siege de Kehl. — Réflexions sur l'assemblée des députés du commerce. — Suite de la discussion sur les colonies. — Résolution sur les maisons ci-devant coloniales.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, bliv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

#### TURQUIE.

De Constantinople, le 10 novembre.

La Porte vient de rappeller son ambassadeur à Lonles; elle a nommé pour le remplacer Ismaïl-Aga, qui usqu'ici n'a été connu que pour avoir été surintendant les magasins de bled.

Il est encore arrivé cette semaine une compagnie eniere d'artilleurs français, qui ont été logés dans notre rsenal; ils sont maintenant occupés à diriger les travaux l'une nouvelle fonderie de canons: les pieces que l'on a couler seront absolument différentes de celles dont les litomans se sont servis jusqu'à ce moment. Les artistes et autres ouvriers que l'on a fait venir de France, ont aussi établi des fabriques de fusils, d'armes et d'attirails

Illiaires de toute espece.

La Porte a aussi fixé son attention d'une maniere pariculiere sur le commerce. Il a déjà été dit qu'elle avoit
avorisé la marine marehande çar des exemptions, et fait
construire un grand nombre de bâtimens pour éviter les
fais du cabotage étranger. Ou commence déjà à éprouver
les heureux effets de cette disposition; les marchandises
allaent de tous côtés et nos ports en sont remplis. Les
lettres de Smyrne portent entr'autre qu'il y est arrivé
récemment un consul espagnol et des négocians qui avoient
à bord d'un seul bâtiment une cargaison et des capitaux
qu'on peut évaluer à deux millions et demi de piastres.
On attend sous peu un consul-général de sa majesté catholique, qui fixera sa résidence à Constantinople, pour
protéger le commerce des sujets espagnols.

La Porte, animée par les exemples qu'elle a sous les yeux, se propose d'établir incessamment une compagnie on chambre d'assurance; d'ériger des fabriques de toutes sortes de draps, de papier, etc., à-peu-près sur le même pied que celles qui furent établies jadis en Valachie, et qui ne tomberent que par l'insatiable avidité des vaivodes de ce pays.

Sur les vives instances de l'ambassadeur de France, la Porte a fait intimer au sieur Chalgrin, émigré françois; qui résidoit en cette capitale depuis le commencement de la révolution, qu'il eût à quitter son jannissaire, la cocarde blanche et les autres signes caractéristiques du populitione.

L'église et le couvent sis à Galata de Constantinople, comus sous le nom de Saint-Benoît, et possédés par la France depuis le regne du sultan Soliman II, de glorieuse mémoire, étoient devenus l'objet d'une contestation que le geuvernement Ottoman avoit provisoirement terminée, eu domant l'inspection des biens du couvent au vaivode de Galata, et la direction spirituelle à un ex-jésuite, originairement sujet du grand-seigneur. Ces deux propriétés nationales viennent d'être remises définitivement à la disposition du représentant de la république françoise, qui a pris déjà des mesures pour leur administration temporelle.

Le citoyen Verninae a pris, le 1er de ce mois, sou audience de congé du grand-visir, avec un très-nombreux cortege composé de personnes de sa nation. Le tchaoux-bachi (le troisieme des ministres d'état), lui envoya son bâteau à sept paires de rames, à Top-Hana, pour le passer à Constantinople, où lui-même l'attendoit dans un kiosk sur la marine, pour le conduire à la Porte. C'est pour la première fois que ces homeurs, réservés aux audiences de réception, ont été accordés pour une audience de congé.

M. Verninae partira sous trois jours pour retourner en France, en veriu de la permission qu'il en a reçue da directoire exécutif. Il est chargé de présenter au directoire le pavillon ottoman que la Porte lui envoie en signe d'amitié.

# ALLEMAGNE.

De Bendorff, le 21 décembre.

Les troupes autrichiennes qui occupoient nos environs sont entierement cantonnées; el les troupes palatines qui se trouvoient parmi elles ont pris la route de Heidelberg, où les quartiers d'hiver leur ont été assignés.

Des lettres de la l'aye marquent que l'on vient d'y ramener, sous bonne escorte, un officier de l'armée, nommé Vander-Linden, qui a été arrêté à Arnheim, en même-temps que le comte de Styrum, accusés l'un et l'autre de projets | contre-révolutionnaires.

# De Francfort, le 22 décembre.

Les lettres de Vienne du 14, aunoncent l'arrivée du général Clareke. LL. MM. I. étoient de retour de Presbourg depuis le 12 au soir.

Il paroît certain, d'après des lettres de Pétersbourg du 25 novembre, que les premiers ordres émanés du nouveau souverain, ont été le rappel du prince de Rep-nin, et du général Romanzow.

La révocation de l'Ukase, qui ordonnoit un nonveau recrutement, ne laisse aucun doute sur les intentions pacifiques de Paul Ier.

# FRANCE.

# DÉPARTEMENT DU BAS-RUIN.

#### De Strasbourg , le q nivôse.

Le canon continue de jouer nuit et jour devant Kehl. L'explosion des pieces de siège fait trembler les fenètres et les maisons, même jusque dans nos fauxbourgs. L'ennemi continue ses approches et ses travaux avancent. Voici le trente-sixieme jour que la transhée est ouverte. Jamai: on n'a sacrifié tant de monde pour une place si pen considérable.

On a transporté à Kehl des pierriers; ou travaille à force aux fascines et aux saucissons, et l'on s'attend incessamment à une vive atttaque, non sur le dire des déserteurs, qui l'annoncent pour le 31, mais on en juge par le progrès des ouvrages.

Les tronpes autrichiennes se découragent de plus en plus, non-seulement par les fatigues de la guerre et la rigueur du tems ; mais aussi par le manque de vivres , étant réduits à une petite ration de pommes-de-terre : le pain leur manque quelquefois pendant neuf, dix jours. Co déserteurs sont arrivés dans vingt-quatre heures, la plupart hongrois ; leur premier mot étoit du pain.

Le grand pont est tout découvert ; on veut empêcher

qu'il ne soit brûle par les obus de l'ememi.

Hier le général Moreau a désarmé une compagnie de la 106º demi-brigade qui s'est refusée à ses ordres; les chefs sont arrêtés.

## De Paris, le 14 nivôse.

La citoyenne Durand, libraire an palais Egalité, dont nous avons aunoncé la détention, ayant été traduite au tribunal-criminel pour avoir vendu un mauvais drame intitulé: La mort de Louis XVI, a été acquittée à l'unanimité. Ses défenseurs ont, dit-on, fait seutir au tribunal et aux jurés que c'étoit une vexation manifeste et une dérision de la liberté de la presse, que de poursuivre comme criminelle une femme pour avoir veudu un écrit dont l'imprimeur avoit été déclaré non coupable par un jugement antérieur. Quand cessera-t-on de mettre à la place de la loi les petites passions de l'esprit de parti?

On a écrit dans quelques journaux que le général Picliegru se tronvoit obligé, pour vivre, de solliciter l'entreprise des diligences de Besançon à Vesoul. Une pareille ingratitude à Vegard d'un général qui a rendu des services si signalés à la république, seroit trop honteuse pour le gouvernement et spap affageante pour la nation; aussi le fait n'a-t-il aucun

fondement. Le Rédacteur annonce que lorsque le directe renonça au projet d'envoyer le général Pichegru comme bassadeur en Suede, il arrêta qu'il scroit traite comme gén divisionnaire en activité. Ce journal officiel annonce en me tems que la même chose fut décidée à l'égard du gén Jourdan lorsqu'il donna sa démission.

Il regne toujours la même incertitude sur le sort de flotte. Plus il s'écoule de tems, moins il y a de probabli pour la descente en Irlande, malgré le concours de circo tances qui favorisent cette opinion.

### Assemblée des députés du Commerce.

Si les négocians les plus distingués de la république n'avoient appellés que pour s'occuper de projets de banques fondées sur cédules hypothécaires, ou sur des obligations souscrites par les quéreurs de biens nationaix, le fruit de leurs travaux comparoit difficilement les frais de leur d'placement.

Sans doute le ministre des finances offrira à leurs méditations objets d'une toute autre importance; il dirigera leurs discussions les grands embarras de la fortune publique, & sentira l'avant de pouvoir consulter des hommes, forés par leur état aux qual les plus propres à corriger les défauts de notre administration.

Amsi ils opposeront leur ordre constant à notre confusion ha tuelle, leur économie sévére à notre scandaleuse déprédation, rigueur de leurs calculs à nos défectueux appeiçus, leurs protations à notre imprévoyance, & leur scrupule sur leurs signature notre infidélité sur nos valeurs monétaires.

Comme ils ne se déterminent jamais à s'associer à une entrepris ni même à la conseiller, sans en avoir préalablement commu te les détails, ils ne donneront pas leurs avis sur nos finances sans avoir approfondi la situation; & l'on peut supposer qu'ils parlen a-peu-pres ainsi au ministre qui réclame leur assistance.

« La ruine des nations, de même que celle des particuliers, éta » infaillible lorsque la dépense excéde chaque année la recette, we voulez certainement commencer par mettre entre celles qui pe vent & doivent être face na leurs availiere invarible.

« La ruine des nations, de même que celle des particuliers, et » infailible lorsque la dépense excéde chaque année la recette, w » voulez certainement commencer par mettre entre celles qui pa » vent & doivent être fixes un équilibre invariable.

» Avant de chercher les moyens d'établir cette balance, il fa que vous nous remettiez des étate exacts; car nous ne pouve l'aire usage de ceux que vous avez produits jusqu'ici; ils su sévidemment fanx.

» Dans ceux des recettes, vous supposez le montant des impos » & nous ne savons pas opèrer sur des suppositions. C'est partice » lierement sur les contributions directes que vous vous abusez; les » injuste répartition, l'excès des sols additionnels; l'habitude pre depuis sept aus de péu & mal payer; l'intérêt qu'out vos aga » à ne point presser le recouvement; le défaut de force & d'esp public, empêcheront que de long-tems la somme perçue ne s s'égale à la somme imposée (1).

» Vos états de dépense sont encore moins dignes de foi : sûreme » évaluant au-dessus de céles que l'assemblée constituaire avoit a » prouvée, & de celles même qui, sons l'ancien régime, avoir » poussé le peuple au d'sespoir. Comme il n'est pas possible d'elem violemment les recettes, il faut baisser raisounablement les des penses, & les réduire à un taux assez modèré pour que des ces utributions douces puissent les atteindre.

» Vous avez ensuite des besoins extraordinaires; il est indispe » sable d'y appliquer des secours du même genre. Déclarez-no quels doivent être, d'ici à un an, la nature, le montent & e peques des premiers; quant aux seconds, préservez - vous é » epoques des premiers; quant aux seconds, préservez - vous é » ilinsions que nous ne partagerions pas, & songez que, jusqu'à « » moment s'ai vos receveurs , ni vos experts, ni les autorites con tituées ne rous ont fait connoître vos ressouves avec une pro » sion suffisante : de sorte que vous ignorez encore quel est l'arin » des impositions sur lequel on pent compter, quel est le prix é merchandises existentes dans vos magasins, quel s

des forêt ce que r » Les est déficit da dépense i perdre.
» Ne cha des loix droit exc pour y p les évene » Que, que nous élémens

bon cons Co

Le cito

deminer

conduit Cap; ils ensse çus , et Vaubla e nous ur au toient ns que de qui rie, sor m'ils ont m les vi donné n Quant rai lem uvoir 1 en avoi ire. Lo us que m inter alif; ma onve le ble de s rrive à p es negres oient d rodama ux ang Le pel

eurs - qu porte s Ceci n mande due ssion d mises. Lecoin

st parti

minissa

<sup>(1)</sup> Ceux qui rejettent toute imposition indirecte, ce qui est ute aisé, parce qu'il n'en est pas une sans inconvéniens, sont pris d'examiner, ce qui est un peu difficile, si le système absolu & the riquement si commode de faire porter toute la taxe sur les terre ne doit pas être modifié dans les circoustances où nons nous trovous, fitt-il d'ailleurs, dans un tems calme, à l'abri de toute de je tion.

le directo comme mme géné ce en me d du génér

le sort de probabli s de circon

n'avoient ndées sur es par les ux compen

ce.

liscussion ira l'avan aux qualistration. prédation, leurs pred rs signature

ne entrepris nances same n'ils parlem ce. recelte, vo

lance, il fa s ne pouvo: t des impossores abusez; leu abusez; leu abitude prisont vos agence & d'esprence serçue ne se

foi : sûremen mpée, en la ute avoit a gime, avoissible d'élere ment les de que des con

est indisper Déclarez-nou nontant & k rez - vous de ce, jusqu'à c autorités com ec une prode el est l'arrin est le prix de ra le produ

qui est tres s , sont pri r les terres de toute ob

perdre.

» Ne changez pas continuellement de mesures; ne sollicitez pas des loix contradictoires; ne répandez pas l'allarme, lorsqu'il faudroit exciter la confiance; n'attendez pas le moment du besoin pour y pourvoir; soyez fidele à votre parole; &, quels que soient les évenemens, respectez la foi publique.

» Que, si le gouvernement ne veut point adopter la conduite que nous indiquons, & que vous ne paissiez pas nous fournir les élémens que nous demandons, vous êtes loia de pouvoir prendre un bon parti; car vous n'êtes pas même en état de recevoir un bon conseil ». bon conseil ».

# CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen JEAN DEBRY.

Suite de la séance du 13 nivôse.

Le citoyen Barbaut-Royer écrit au conseil, qu'arrivé remment de Saint-Domingue, il a été à même de connoître conduite des commissaires du directoire ; il les a dénoncés Cap ; il demande à relever ici le mal qu'ils out fait. a paix réguoit à leur arrivée; elle régneroit encore, ils enssent suivi les ordres et les instructions qu'ils avoient eçus, et le sang n'eût pas coulé de nouveau.

Vaublanc demande la parole. Il y a long-tems, dit-il', le nous savons, que les commissaires ont jetté la terur au Cap, en prenant pour aides-de-camp ceux qui foient signalés par le plus de brigandages. Il y a longns que nous savions que les negres auxquels on a donné le de qui honore les Pichegru, les Moreau, les Buonaarte, sont aujourd'hui converts des dépouilles des victimes wils ont égorgées. On les voit étaler le luxe le plus effréné ; n les voit acquerir de vastes domaines; et l'un d'eux donné une fête et un repas de cinq cents couverts.

Quant aux commissaires, je déclare que je me porrai leur accusateur. Je prouverei qu'ils ont usurpé le ouvoir législatif; qu'ils ont fait des loix telles que nous en avons pas vues , même sous le régime révolution-ire. Loin de moi la pensée d'inculper le directoire. Je ais que par le sentiment de sa propre dignité et par m intérêt, il ne peut vonloir tromper le corps légisaif; mais il existe une faction qui, par un art infernal, ble de se dissimuler que tout ce qui est utile aux Anglois rive à point nommé. Il est impossible de se dissimuler que s negres ont tourné contre la république les armes qui leur voient été confiées. Ce dernier fait est constaté par les rollamations des commissaires, par les rapports des géné-

Le pétitionnaire dont on vient de vous lire la lettre, st parti en qualité de secrétaire de Raymond, l'un des commissaires; il vient vous dénoncer la cause des maleurs qui affligent Saint-Domingue, et cette cause il la eporte sur les commissaires.

Ceci me conduit à vous faire deux propositions : je emande, 1º. que le pétionnaire soit entendu à la barre; que chaque membre puisse aller prendre à la com-ssion des calonies, connoissance des pieces qui y ont été

Lecointe regarde la proposition d'entendre Royer à la

des forêts, ce qui reste dû sur les biens nationaux vendus, & ) barre, comme inconstitutionnelle; on lui démontre qu'elle ne l'est pas ; mais Doulcet auxquels se joignent Boissy déficit dans la perception des revenus pouvant avoir lieu, & une dépense inattendue survenir, vous desirez du crédit; prenez, pour l'obtenir, des moyens directement contraires à ceux qui l'ont fait néral.

Hardy. - Mes collegues qui étoient à la convention doivent se souvenir d'une scene fameuse qui se passa à la barre. Un dénonciateur impudent demanda à être entendu pour parler contre le ministre Roland : il fut admis. Roland, qui étoit présent, le confondit; le dénonciateur accusa alors la femme Roland; on la demanda à la barre : elle est confrontée avec ce vil délateur, et on se rappelle avec quel succès étonnant elle le confondit. Si on n'ent pas entendu les personnes denonces, on au-roit ajouté foi à leur dénonciateur. Je conclus de ce fait combien il est dangereux d'entendre ces dénonciateurs bénévoles, dont il fant toujours se désier. Qu'il fasse imprimer ce qu'il voudroit nous dire à la barre. J'invoque l'ordre du jour.

Boissy-d'Anglas. — Je ne connois pas la moralité du citoven qui demande à être entendu; mais puisqu'il vous offre l'occasion de soulever une partie de ce voile impénétrable, dont on cherche à couvrir la situation des colonies, votre devoir est de l'entendre. L'homme qui fut confronté par la femme Roland fut confondu: les renseignemens que Barbaut vous donnera seront pareillement réfutes par le directoire, s'ils sont faux, et ainsi on connoîtra la vérité: j'avone qu'il y auroit peut-être qusique inconvenient à l'entendre à la barre ; mais la proposition de Doulcet me paroît propre à les prévenir toutes : ainsi c'est celle que j'appuie.

Le conseil ordonne qu'il sera fait au directoire un message; il passe à l'ordre du jour sur la proposition d'entendre à la barre Barbaut-Rever-

Le conseil arrête ensuite que les renseignemens dont il s'agit seront donnés par écrit.

Maree. - Les dernières nouvelles des colonies sont arrivées, le 2 de ce mois, par la corvette la Mouche, qui a mis 65 jours dans sa traversée. Elle n'est donc partie de Saint - Domingue que le 24 ou le 25 vendémiaire dernier. Ainsi les renseignemens qu'elle doit vous donner n'iront que jusqu'à cette derniere époque. Mais pour lever tent soupçon de partialité dans les rapports de la commission, je demande que tontes les pieces qui ont été et qui pourront être transmises à la commissione des colonies occidentales, soient laes préalablement au conseil. L'exemple des isles de France et de la Réunione doit être une leçon pour nous. - Cette proposition est adoutée.

Camus, au nom de la commission des dépenses, reproduit ensuite à la discussion le projet tendant à suire payer de préférence les rentiers et les pensionnaires qui ont atteint l'age de 65 aus, et dont la rente ou pension n'excede pas 3000 livres.

Dubois-Crancé s'éleve contre cette priorité accordées aux sexagénaires; il applaudit au sentiment qui détermine la commission à la proposer; mais s'il est des pensionnaires qui méritent une préférence, ce sont, à yeux, les défenseurs de la patrie, blessés en combattant pour elle; il invoque donc en leur faveur cette marque: d'intérêt.

Nous allons , poursuit - il , ouvrir une nouvelle campagne; que nos braves soldats vovent ainsi combien leur sort touche votre sollicitude; qu'ils voyent la reconnoissance nationale s'étendre sur leurs fieres d'armes, ques de glorieuses blessures ont forces de quitter le service : faites plus, montrez-leur que ce n'est point en vain que yous leur avez promis un milliard; occupez-vous donc de la distribution de cette récompense, vous redoublerez ainsi dans leurs cœurs, s'il se peut, l'amour de la patrie.

Vous verrez le soldat encore retenu dans ses foyers s'arracher avec plaisir des bras de sa famille pour voler sous les drapeaux, parce qu'il aur a l'espoir d'obtemr dans sa retraite une récompense qui le fera vivre honorablement. Et bientôt la confiance renaîtra parmi les acquéreurs de biens nationaux que l'on assassine impunément aujourd'hui.

Des murmures s'élevent. Dubois-Craneé répond qu'il peut bien annoncer que les acquereurs des biens nationanx sont assassines, puisque sa femme l'a été; revenant du reste au projet de Camus, il vote pour son adoption; mais avec cet amendement que les défenseurs de la patrie qui ont obtenu des pensions, seront payés par antériorité comme les rentiers et pensionnaires sexagénaires.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

Richard demande ensuite que la commission chargée de faire un rapport sur la distribution du milliard accordé aux désenseurs de la patrie, soit tenue de faire au plutôt son rapport. Adopté.

L'ordre du jour appelloit la discussion sur le code hypothécaire. Le conseil, après avoir entendu Rouzet, ajourne la suite de la discussion à quintidi.

# Séance du 14 nivôse.

Borel a la parole pour faire la troisieme lecture d'un projet de résolution sur les maisons ci-devant canoniales. Il expose que les adjudications des maisons ci-devant canoniales doivent recevoir leur entiere exécution, conformément aux loix des 24 juiller 1790 et 3 juillet 1791 qui out prescrit le mode de leur aliénation; que les art. XX et XXI de la loi du 15 frimaire, an 2, établissent à leur égard un effet rétroactif, contraire à le justice due aux propriétaires usufruitiers qui ont été dépouillés, et qu'il est pressant de rétablir dans leurs droits légitimes.

Voici les dispositions du projet de résolution qu'il a

présenté ensuite :

Les adjudicataires des maisons ci-devant canoniales veudues avec reserve de l'usufruit au profit des anciens titulaires jusqu'à la publication de la loi du 15 frimaire, an 2, ne pourront réclamer que la nue propriété, conformément à leur adjudication.

Les dispositions des art. XX et XXI de la loi du 15 frimaire, an 2, cesseront d'avoir effet à leur égard, à

compter de la publication de la présente loi.

The same of the sa

Les adjudicataires desdites maisons vendues sans aucune réserve depuis la publication de la loi du 15 frimaire an 2º, seront maintenus dans la jouissance et propriété qui leur ont été aliénées.

Les propriétaires légitimes de l'usufruit seront admis à faire liquider l'indemnité qui leur est due pour la pri-

vation qu'ils éprouvent.

A compter de la publication de la présente loi, les

articles 20 et 21 de la loi du 15 frimaire an 2º demen rent abrogés.

En conséquence, les maisons ci-devant dites canoniale ne pourront être vendues que sous la réserve de l'usufra conservé anx anciens titulaires par les loix des 24 juille 1790 et 3 juillet 1791.

Lecointe attaque ce projet comme contraire au décret de la convention, qui assure les usufruits dont il s'agit au adjudicataires des maisons canoniales, et comme propre sous ce rapport, à inquiéter et décourager les acquérem

de domaines nationaux.

Bion et Favart ont invoqué les principes; ils ont représenté que le projet présenté étoit fondé en justice, et qu rien n'étoit plus fait pour inspirer de la confiance aux propriétaires de biens nationaux comme au reste des citoyens que de voir le conseil prendre en toute circonstance le mesures que l'équité demande.

Bentabole est d'un autre avis; il parle aussi des acque reurs de domaines nationaux. Il s'éleve quelques murmure J'ai écouté, sans les interrompre, les deux préopinans s'écrie Bentabole. Je demande qu'on m'écoute de même

quand je viens prendre les intérêts de la république.

Ce ne sont pas là ses intérêts, lui crie-t-on.

Bentabole continue et soutient que la résolution proposée décourageroit sur-tout ceux qui ont acheté des bien d'église ; la convention , en conférant l'usufruit des ma sons dont il s'agit aux adjudicataires, au lieu de le conserv aux titulaires, savoit que les biens des titres d'égli étoient tous fondés sur la fraude et la supercherie les adjudicataires dont il est question, ajoute Bentabole devoient payer une indemnité, ce seroit non à des che noines , mais à la nation.

Bentabole soutient ensuite qu'attaquer une vente c'e

faire craindre qu'on ne les attaque toutes, et qu'on fin roit par rétablir les droits féodaux. Il demande la que

tion préalable sur ce projet.

La question préalable est rejettée et le projet mis au voix article par article.

Le conseil renvoie ensuite à la commission d'instruction publique un projet de Baraillon sur les écoles spéciales de médecine.

#### Bourse du 14 ventôse.

Amsterdam $60\frac{1}{4}$ $61\frac{1}{4}$ .	B
Hambourg. 190, 189 1, 192.	0
Madrid 11 l. 2 s. 6 d.	L
Cadix,11 1.	P
Gênes90 $\frac{1}{2}$ , 91 $\frac{1}{2}$ .	Q
Livourne103.	I
Bâle 3 porte.	S
Lausanne 2 perte. 2 mois.	C
Londres24 10 s.	M
Lyonau pair.	
Marseille bénéf.	1000

Bordeauxau par
Or fin 101 liv. 10
Lingot d'arg. 501. 7 s. 6dà5
Piastre 5 liv. 4
Quadruple79 li
Ducat d'Hol11 l.7
Souver.331. 12 s. 6 d. à 15
Guinée
Mandat, 11.16s.9d., 16s.
$15\frac{1}{2}$ , $16\frac{1}{2}$ , $16$ s. 9 d.
(1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1)

Esprit 5, 495 liv. - Eau-de-vie 22 deg., 385 liv. -

de Marseille, 19 s. - Chandelle, 12 s.

Dr l'Imprimerie de Boxer, Syand et Khrouer, Propriétaires et Editeurs du Journal des Nouvelles Politiques rue des Moulins, nº. 500.

Continue sonnie républ frança

Prix 16 liv.

S. M. oldats c écutives ils po iite ex Le co da mois L'anci

L'emp outer La le tout l'er L'aîné n dépa

placé da

S. M.

n princ

Prusse.

ner ses

Quoiq la Porte a cour

onder 1

rance. Nos fo onire G de celle semble d sera cha 40 mi de Sain

> bataillon Il est